



**DETAIL DE LA REALISATION DE LA PLANTATION SANS VARIETE(S) POLLINISATRICE(S)**

**Un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4 espèces**

Espèce fruitière plantée : \_\_\_\_\_ Superficie totale plantée : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Superficie totale éligible à l'aide (1) : |\_\_| |\_\_| |\_\_| Plantation sous abri :  OUI  NON  
Ha ares ca Ha ares ca

Charte PFI (Production Fruitière Intégrée) :  OUI  NON Programme Ecophyto ou certification à caractère environnemental :  OUI  NON

Si plantation en agriculture biologique, surface bio avant plantation : |\_\_| |\_\_| |\_\_| et surface bio après plantation : |\_\_| |\_\_| |\_\_|  
Ha ares ca Ha ares ca

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe : \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP : \_\_\_\_\_

Variété plantée (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants (€) (3)	Forfait/ha préparation (4)	Forfaits plantation (4)		Forfaits palissage(4)	
		Nb de plants	Densité/ha	Coût HT plants (€)	Coût HT préparation (€)	Forfait plantation/Plant	Forfait plantation/ha	Forfait palissage/plant	Forfait palissage/ha
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>B / A</b>	<b>B x a</b>	<b>A x b</b>	<b>B x c</b>	<b>A x d</b>	<b>B x e</b>	<b>A x f</b>
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
<b>TOTAL</b>									

(1) Plafond maximum de 10 ha par espèce  
 (2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par \* dans le tableau ci-dessus  
 (3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port  
 (4) Se reporter aux forfaits repris en annexe 1 de la décision INTV-SANAEI-2015-17 du 21 mai 2015.



**DETAIL DES TRAVAUX DE PLANTATION AVEC IDENTIFICATION DES PARCELLES**

Espèce plantée (toutes variétés confondues)	Désignation cadastrale des parcelles		Nombre de plants
	Commune/Lieu dit	Numéro(s) des parcelles	

**ETAT RECAPITULATIF DE L'AIDE**

				<i>Réservé à FranceAgriMer</i>
Espèce	Coût total par espèce (€)	Taux d'aide applicable % (*)	Montant d'aide sollicitée (€)	Montant d'aide retenue (€) FAM
			<b>TOTAL</b>	

**(\*)Rappel des taux d'aide applicables**

	Taux d'aide
Taux de base	20 %
Majoration en cas de plantation suite à arrachage préalable pour cause de Sharka	5 %
Bonification maximum jeune agriculteur (JA)*	5 %
Bonification maximum nouvel installé (NI)*	5 %

(\*) Dans le cas des formes sociétaires, comprenant des associés JA et (ou) NI et non JA, la bonification JA et (ou) NI correspond à la somme de la bonification de chaque associé JA et (ou) NI pondérée en fonction de leur participation au capital de la société.

**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

	<b>Montant (€)</b>	<b>Part (%)</b>	<b>Taux et durée des prêts</b>
Coût total de la plantation		100 %	
Autofinancement			
Prêts			
FranceAgriMer			
<b>Autre(s) financement(s)</b>			
Région			
Département			
FEADER			
Autre (à préciser)			

**MENTIONS LEGALES**

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

**PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

		<b>Pièce jointe</b>	<b>Sans objet</b>
Formulaire de demande de versement, complété, daté et signé.	1 original		
R.I.B.	1 copie		
Double des factures, établies en langue française, visa et cachet du fournisseur ou du prestataire, <b>en original</b> , des plants (comportant la qualité-des plants utilisés et les montants HT – plants, redevances, transport) et le cas échéant, du matériel d'irrigation, ou relevés bancaires faisant apparaître le paiement des factures  <b>Attention</b> : - Seules les factures éditées entre la date de dépôt de la demande d'aide et le 31 août suivant la plantation sont éligibles. - Une facture acquittée est une facture portant les mentions de la date et du mode de règlement (chèque, virement...) « payée le... » ou « acquittée le... » <b>et validée par le cachet original et la signature originale du bénéficiaire du règlement.</b> - Les factures d'achat des plants doivent porter mention de la qualité des plants utilisés et les montants (HT) des dépenses présentées (plants, redevances, frais de transport).	1 copie		
Plan cadastral des parcelles concernées	1 copie		

Conformément à la décision INTV-SANAEI-2015-17 du Directeur général de FranceAgriMer du 21 mai 2015, l'ensemble des pièces justificatives des plantations réalisées relatives au niveau de certification des plants doit être conservé pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la fin de la plantation.

Fait à \_\_\_\_\_, le |\_\_|\_| |\_\_|\_| |2|0|\_|\_|

Nom et signature<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Nom et signature du demandeur (si individuel) ou de l'ensemble des associés (si GAEC) ou du représentant légal dûment mandaté (si autres sociétés).